

COMMUNE DU FIDELAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Plan local d'urbanisme

Pièce n°7.2

Qualité architecturale

Projet arrêté le 11 avril 2013

PLU approuvé le :

Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure a édité différentes fiches qui permettent de veiller l'intégration paysagère et architecturale de tout projet.

On trouvera ainsi et ci-après les fiches suivantes :

1 fiche qui aide à l'analyse du contexte dans lequel se situe le projet :

- « *L'analyse de l'environnement* »

14 fiches « conseils » portant sur :

- « *La volumétrie du bâti traditionnel de l'Eure* »
- « *Les façades : murs et matériaux* »
- « *Teintes et couleurs* »
- « *Les couvertures* »
- « *Les menuiseries* »
- « *Les clôtures* »
- « *Les extensions et vérandas* »
- « *Les piscines* »
- « *Les abris de jardin et garages en bois* »
- « *Les panneaux photovoltaïques* »
- « *Les bâtiments agricoles* »
- « *La construction à pan de bois* »
- « *Les plantations* »
- « *Parlons couleurs, parlons RAL* »

1 fiche expliquant les différents rendus par l'Architecte des Bâtiments de France :

- « *Les abords, la covisibilité, l'avis conforme et l'avis simple* »

La dernière fiche précise comment accéder aux autres conseils prodigués en ligne sur Internet par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure :

- « *Avoir accès aux Essentiels sur internet* »



LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE LES ESSENTIELS

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Haute-Normandie)
Information n°04 – avril 2010 – France POULAIN / Aline LECOEUR

L'analyse de l'environnement

Le paysage constitue l'un des éléments de notre héritage commun qu'il nous appartient de le préserver. Il se façonne au travers de projets, petits ou grands, qui ont un retentissement sur notre cadre de vie.

« En répondant aux questions qui suivent et en regardant les pièces nécessaires à la bonne compréhension de mon projet, je contribuerai à modifier le paysage de manière qualitative ».

Mon terrain est-il constructible ?

Y a-t-il un document d'urbanisme de type
Si oui, l'ai-je consulté en mairie

☐ oui ☐ non
☐ POS ☐ PLU ☐ Carte communale
☐ oui ☐ non

Y a-t-il des contraintes sur mon terrain ou ses abords qui pourraient représenter une difficulté vis-à-vis du permis ?

☐ un coteau ou un talus avec une pente forte ☐ une rivière qui sort parfois de son lit
☐ une ligne à haute tension ☐ autre

Dans l'Eure, le paysage est varié, et les constructions (formes, matériaux) sont très différentes selon les secteurs. À quel paysage naturel se rattache le site de la construction (cf. fiche 12) :

☐ champs ouverts avec clos mures ☐ région mixte de transition ☐ champs ouverts
☐ bocage incomplet ou dégradé ☐ bocage herbager à grandes parcelles
☐ vallées encaissées supérieures à 50m ☐ zone urbanisée ☐ forêt

La situation de mon terrain va en déterminer la visibilité. Suis-je sur ?

☐ un plateau ☐ une vallée ☐ un coteau
Mon terrain est-il visible depuis les alentours ? ☐ oui ☐ non

Le milieu naturel ou le milieu urbain ne génèrent pas les mêmes approches. Mon terrain est-il en ville ou à la campagne ?

☐ en centre ville ou en centre village : son impact sera donc sur les abords immédiats
☐ dans un nouveau quartier entre ville (village) et campagne : sera-t-il perçu de loin ?
☐ en limite de zone urbanisée, devant la campagne : il sera donc visible de plus loin

Le paysage de la parcelle s'ouvre-t-il vers une vue ? ☐ oui ☐ non

☐ sur le paysage pâtures ☐ sur le paysage agricole cultivé ☐ sur des bois, ou une forêt
☐ panoramique sur le village ☐ l'église ou un autre monument ☐ autre.....

Le terrain des constructions voisines est

☐ terrain plat
☐ terrain en pente douce
☐ terrain en pente forte
-
☐ terrain avec un talus sur un côté

Comment sera le terrain de mon projet ?

☐ terrain plat : attention à l'écoulement des eaux
☐ terrain en pente douce
☐ terrain en pente forte : je ferai attention à l'implantation de la construction et aux terrassements
☐ terrain avec un talus sur un côté : attention aux accès

Ai-je regardé les constructions de mes voisins et leurs abords ? ☐ oui ☐ non

Les terrains des voisins sont ?

☐ ensoleillés
☐ ombragés
☐ venteux
☐ abrités

Comment est mon terrain ?

☐ ensoleillé : je disposerai les pièces au bon endroit
☐ ombragé : je chercherai la lumière
☐ venteux : je chercherai à m'abriter
☐ abrité : je conserverai les brise-vent

Y a-t-il des constructions de part et d'autre de mon terrain ? ☐ oui ☐ non	
si oui, sur quel côté :	☐ sur un côté adjacent ☐ sur les deux côtés adjacents
☐ sur le trois côtés, y compris sur l'arrière	☐ sur le trottoir d'en face
Comment sont implantées les constructions voisines ?	Comment sera implanté mon projet ?
☐ en front de rue	☐ en front de rue
☐ en retrait par rapport à la rue	☐ en retrait par rapport à la rue
☐ le retrait est-il similaire pour toutes ?	☐ avec retrait identique à celui des voisins
☐ le retrait est-il différent ?	☐ avec retrait différent de celui des voisins
☐ avec la ligne de toit orientée toujours de la même façon ?	☐ avec la ligne de toit orientée comme les autres
☐ avec la ligne de toit orientée différemment	-
☐ avec une entrée de garage de plein-pied	☐ avec la ligne de toit orientée différemment
☐ avec une entrée de garage en sous-sol	☐ avec une entrée de garage de plein-pied
	☐ avec une entrée de garage en sous-sol
Quels matériaux composent les constructions voisines ?	Quels matériaux vais-je utiliser ?
☐ murs brique	☐ murs brique
☐ murs pierre naturelle	☐ murs pierre naturelle
☐ murs parpaing enduit	☐ murs parpaing enduit
☐ murs autres (torchis, bois)	☐ murs autres (torchis, bois)
☐ toiture tuile	☐ toiture tuile
☐ toiture ardoise	☐ toiture ardoise
☐ toiture autre (tôle ondulée, shingle)	☐ toiture autre (shingle)
Comment sont les clôtures sur la rue ?	Comment seront mes clôtures ?
☐ clôture minérale ?	☐ clôture minérale ?
☐ mur haut en pierre naturelle ou en brique	☐ mur haut en pierre naturelle ou en brique
☐ grille en ferronnerie en treillis	☐ grille en ferronnerie en treillis
☐ muret surmonté d'une clôture	☐ muret surmonté d'une clôture
☐ clôture végétale	☐ clôture végétale
☐ avec ou ☐ sans grillage	☐ avec ou ☐ sans grillage
☐ haie persistante	☐ haie persistante
☐ végétaux perdant leur feuillage en hiver	☐ végétaux perdant leur feuillage en hiver
☐ haie taillée / haie non taillée	☐ haie taillée / haie non taillée
☐ pas de clôture	☐ pas de clôture
Comment sont les portails sur la rue ?	Comment sera mon portail ?
☐ portails du même genre pour toutes les constructions	☐ portail comme celui des voisins
☐ portails très différents les uns des autres	-
☐ pas de portail	☐ portail différent de ceux de mes voisins
	☐ pas de portail
Comment sont les plantations à côté ?	Y a-t-il déjà des arbres sur sur mon terrain ?
☐ arbres dans la rue ?	☐ arbres sur mon terrain? Si oui :
☐ arbres dans les jardins des voisins ? Si oui :	☐ avec un volume important ? ☐ oui ☐ non
☐ avec un volume important ? ☐ oui ☐ non	☐ je connais leur espèce ? ☐ oui ☐ non
☐ je connais leur espèce(s) ? ☐ oui ☐ non	☐ vais-je les conserver ? ☐ oui ☐ non
	☐ Vais-je planter des arbres ? ☐ oui ☐ non
	☐ de grande dimension
	☐ de petite dimension
	☐ de quelle espèce :



LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE LES ESSENTIELS

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Haute-Normandie)
Conseil n°2 – 2 juin 2011 – France POULAIN

La volumétrie du bâti traditionnel

Le bâti traditionnel de l'Eure est simple, c'est-à-dire le plus souvent composé de volumes parallélépipédiques liés à l'utilisation d'un mode constructif local : la charpente. Ainsi, et ce, quel que soit le lieu d'implantation dans le département, le bâti qui demeure encore présent aujourd'hui est souvent issu du travail d'agriculteurs qui devaient savoir gérer avec intelligence et économie les matériaux dont ils disposaient. Le bois pour la charpente et la terre dans une grande partie des cas avec la fabrication et l'usage de briques, de tuiles ou bien encore de torchis. La pierre de taille, le silex et l'ardoise venant compléter la gamme.

Les portées des charpentes variaient principalement de 5 à 6 mètres et cela demandait déjà des arbres de belles dimensions et le bâti se développait de manière longitudinale. Le module de base est souvent d'un rapport de 1,7 entre la longueur et la largeur. Dans certaines parties du département (Sud et Est), le bâti s'est également développé en L et en U. Les extensions venaient poursuivre au fur et à mesure des années le caractère allongé des constructions. De manière simplifiée, retenons qu'il est préférable que les extensions soient visibles en terme de compréhension de l'évolution du bâti, d'un volume plus restreint que le volume principal et composées en harmonie avec la réutilisation des mêmes matériaux et couleurs ou en affirmant leur contemporanéité avec des volumes, des matériaux et des couleurs différents. Pour l'instant, nous resterons dans cette fiche sur le volume principal de l'habitation.

Il est ainsi toujours préférable de composer le volume primaire de l'habitation de manière simple avec un pignon qui doit demeurer d'honnêtes proportions, soit en deçà de 8 mètres de large. Un pignon plus large conduit à un écrasement du volume et surtout à ce que l'on se dirige vers un plan carré de l'habitation, soit une typologie non traditionnelle. Un pignon doit être de proportion verticale.

Or, l'important en secteurs protégés est bien de demeurer dans les grandes lignes de l'architecture traditionnelle et locale. Nous reviendrons plus avant sur la question de l'intégration de l'architecture contemporaine qui, toujours possible et envisageable, doit être faite avec précision, franchise et habileté.

C'est pourquoi nous demandons à ce que le projet affirme un parti architectural clair : soit il s'agit d'un projet s'inspirant de l'architecture locale et traditionnelle, soit d'une architecture contemporaine de qualité.

Tout projet qui présentera une volumétrie, une implantation, des matériaux ou des teintes non adaptés à son environnement mais également au caractère de l'architecture traditionnelle et locale pourra faire l'objet d'un refus. C'est par exemple le cas pour les plans en V, qui correspondent à un effet de mode et qui sont non justifiés par la forme du parcellaire.

Il est également important de noter que c'est au porteur de projet d'apporter les éléments locaux (plans, analyse des autres constructions dans le secteur protégé, monument,...) pour justifier un parti pris architectural qui serait différent des grandes prescriptions que nous pouvons indiquer dans cette fiche. Il faut donc insérer dans le dossier de demande d'autorisation des photographies du paysage proche et lointain de qualité et en nombre suffisant et localiser l'endroit de leur prise de vue sur un plan. Un photomontage permettant de comprendre la manière dont le projet s'insère dans l'existant est également important. Par exemple, les balcons ne correspondent pas à l'inverse des galeries ou loggias disposés le long des murs gouttereaux- aux éléments présents sur les volumes des constructions déjà existantes.



LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE LES ESSENTIELS

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Haute-Normandie)
Conseil n°4 – 2 juin 2011 – France POULAIN et Jean-Pierre SOYEZ

Les façades : murs et matériaux

Historiquement, les façades forment la combinaison de plusieurs contraintes : volonté ou non d'afficher la structure et les matériaux ayant servi à la construction dans un but décoratif, mise en avant du statut du propriétaire, nature des matériaux présents sur le site et usage dissimulé ou non des fonctions présentes dans les espaces intérieurs.

Aujourd'hui, souvent dans le cas de pavillons d'habitations, seules les fonctions internes sont visibles de l'extérieur avec de grandes fenêtres pour le salon, une plus petite pour les toilettes, une carrée pour la cuisine...ce qui rapproche la façade d'une simple enveloppe sans qualité intrinsèque.

Or, si vous consultez cette fiche, c'est que votre projet se trouve localisé dans un espace protégé car faisant partie de l'écrin d'un monument historique. Votre construction ne doit pas porter atteinte au monument en le dévalorisant par des façades sans qualité.

Tout d'abord, l'enduit sera de ton soutenu : beige foncé, grège (gris et beige), gris, bauge, ocre, brique...afin de mieux se dissimuler de loin. La couleur sera choisie pour s'intégrer dans l'environnement proche et lointain. Il est donc intéressant de regarder les teintes des façades des maisons déjà présentes. Pour autant, et contrairement à ce qui a pu être un style dans les années 1990, les enduits trop clairs sont fortement déconseillés car trop perceptibles. C'est notamment le cas pour les enduits « ton pierre » qui font référence à la couleur de la pierre de taille. Or, nous privilégions l'emploi des matériaux dans leur essence, c'est-à-dire que la teinte « pierre » doit être réservée soit à la pierre elle-même, soit à des enduits pour des pavillons se trouvant au sein d'un secteur constitué de constructions faites en pierre de taille. Dans le cas contraire, il faut se rapprocher de teinte d'enduits plus fréquentes : de beige foncé à ocre...

Ensuite, plusieurs éléments, que l'on peut combiner ou non, correspondent à des marqueurs qualitatifs :

- une modénature en brique comprenant des chaînages verticaux de 40cm de largeur aux angles saillants du bâtiment, un soubassement d'une hauteur d'environ 50 à 60cm, un entourage des baies d'environ 22cm avec retour en tableau et la présence de corniches et bandeaux. Les briques présenteront une couleur rouge terre cuite ou rosée plus ou moins foncée (flammée exclu),
- le motif composé par les briques peut être habilleusement remplacé par une seconde teinte d'enduit en façade, plus clair ou plus foncé que l'enduit principal de manière à introduire une diversité,
- les pignons pourront être recouverts par un essentage ou par un bardage de clins ou de planches de tonalité soutenu. L'objectif est de limiter l'impact visuel des pignons dans l'environnement plus encore que d'apporter un élément d'architecture traditionnelle,
- les volets seront préférés aux volets roulants.



LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE LES ESSENTIELS

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Haute-Normandie)
Conseil n°5 – 2 juin 2011 – Frédéric MASVIEL, France POULAIN, Jean-Pierre SOYEZ

Teintes et couleurs

Pour comprendre le patrimoine architectural qui nous environne, il faut tout d'abord en comprendre le patrimoine naturel. En effet, la géologie locale est à l'origine des matériaux de construction, des couleurs et textures spécifiques à chaque pays. Ces teintes naturelles, discrètes permettent aux bâtiments de s'intégrer parfaitement dans le paysage sans créer de dissonance par des contrastes trop francs entre l'environnement naturel et les constructions.

L'industrialisation a conduit au cours du 20^{ème} siècle à une banalisation des matériaux utilisés dans le bâtiment. Renouer avec le patrimoine local, c'est donc construire ou restaurer en mettant l'accent sur les ressources et spécificités locales pour harmoniser l'habitat et son environnement. Cette recherche d'authenticité aura un effet écologique et favorisera aussi le développement humain, économique et environnemental local.

L'observation de l'environnement et des teintes des bâtiments anciens est nécessaire dans le choix des couleurs. Il faut privilégier la simplicité tout en se méfiant de l'uniformité.



Les teintes

Les teintes seront tirées, lorsqu'elle existe, de la palette spécifique élaborée au niveau local (commune, communauté de communes, pays...). Dans les autres cas, elles s'appuieront sur les palettes de la présente fiche. Les références sont celles du RDS (RAL Design System, reproductible sans erreur par les principaux fournisseurs de peinture). Les échantillons de cette fiche sont produits à titre indicatif, seules les références RAL permettent d'obtenir la couleur réelle dont on cherchera à s'approcher pour établir son propre projet.

Les couleurs des couvertures

Les tuiles présenteront une couleur comprise entre le rouge vieilli et le brun. Les tuiles de couleur ardoise (noire) ou à dominante jaune (sablé champagne) ou orangée ne sont pas autorisées.



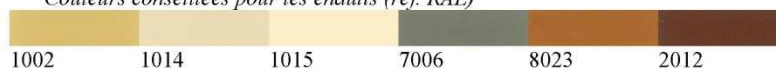
Les couleurs des murs

Les couleurs du sous-sol sont adaptées au climat local. En hiver, les couleurs sombres favorisent l'inertie thermique, c'est-à-dire la conservation de la chaleur accumulée la journée pour la nuit. En été, elles évitent le phénomène d'éblouissement dû à une peinture trop claire.

Attention, en bordure de village, les nouvelles constructions sont trop fréquemment enduites dans une teinte trop claire. Elles forment des tâches dans le paysage. Pour limiter cet impact, il faut choisir des teintes proches de celles des couleurs de l'environnement.

La couleur est obtenue par le choix du matériau lui-même (pierre de Vernon, pierre de Caen, pierre de Saint Leu, pierre de Saint Maximin...), par la coloration des joints ou des enduits par des matières locales, par un badigeon de lait de chaux coloré par des terres naturelles ou par des peintures sur les éléments en bois, notamment les colombages, les lucarnes et évidemment les menuiseries.

Couleurs conseillées pour les enduits (réf. RAL)



Couleurs conseillées pour les badigeons et peintures (réf. RAL)



Les couleurs des menuiseries et ferronneries

Les peintures anciennes associaient à l'huile de lin un élément colorant tel que la cendre (gris), la chaux (blanc), l'oxyde de cuivre (vert), l'oxyde de fer (brun), le sang de bœuf (grenat)... On privilégiera cette gamme de tons issu de colorants naturels en utilisant des tons moyens plus faciles à marier avec la couleur des pierres ou des enduits. Le blanc est autorisé.

Les menuiseries doivent être peintes et non vernies. Si on veut laisser le bois naturel (par exemple sur un bâtiment agricole), on le protégera à l'huile de lin et on pourra également le teinter au brou de noix.

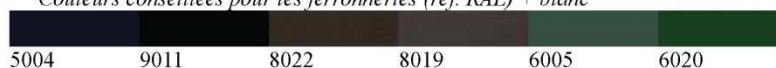
Le choix de la teinte sera à rechercher en fonction de la meilleure harmonie possible avec les couleurs du toit et des murs. Les peintures doivent être mates ou satinées mais non brillantes.

Une seule couleur sera retenue pour l'ensemble des éléments de menuiseries. Une déclinaison des tons devra être respectée. Le ton le plus clair pour les fenêtres, un ton légèrement plus soutenu pour les volets, le plus foncé pour les portes et les ferronneries.

Couleurs conseillées pour les menuiseries (réf. RAL) + blanc



Couleurs conseillées pour les ferronneries (réf. RAL) + blanc



Le choix d'une couleur est une opération difficile. La teinte choisie sur un nuancier à la lumière du jour peut donner des résultats très différents selon la taille du support à traiter, l'aspect de la surface (lisse/grenue, mate/brillante...), les couleurs des surfaces voisines (sur la façade ou les immeubles voisins) et pour les enduits naturels selon le degré et la vitesse de séchage. Un essai en vraie grandeur est vivement conseillé : environ 1m² réalisé suffisamment tôt permet de valider la teinte après séchage.



LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE LES ESSENTIELS

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Haute-Normandie)
Conseil n°6 – 22 novembre 2011 – France Poulain

Les couvertures

La qualité d'aspect d'un environnement dépend généralement d'une unité entre les matériaux des différentes époques et des différents pays. La juxtaposition des toits est souvent le premier élément de perception et d'intégration dans le paysage. À l'échelle d'un bâtiment, la couverture est tout aussi importante car elle constitue une grande surface colorée qui compose avec la façade un ensemble cohérent. Au-delà des variations de pente ou de couleur liées à des territoires ou des époques particulières, la nature des matériaux est essentielle à la qualité des paysages.

Il est indispensable de s'interroger sur les matériaux et techniques à mettre en œuvre. Le type de couverture en place est-il celui d'origine ? Est-il adapté au caractère et à l'époque de construction de la maison ou de l'immeuble ? L'objectif est de trouver le matériau et la mise en œuvre adaptés à la pente, à l'histoire des lieux, à l'époque de construction.

Sur couverture existante : Le matériau de couverture, s'il est d'origine, sera conservé ou remplacé à l'identique. Dans le cas d'une couverture modifiée, sa restitution sera privilégiée. En cas d'impossibilité on lui substituera un matériau proche de ceux d'usage traditionnel présents aux alentours.

Sur construction nouvelle : L'usage de tuiles correspondant à d'autres régions n'est pas souhaitable. Le matériau de couverture s'harmonisera avec tous les autres matériaux perceptibles aux alentours. L'expérience montre que les tuiles en terre cuite vieillissent bien. L'usage de tuiles d'un autre type (reconstituées ou synthétiques) est fortement déconseillé et peut, dans certains cas, être refusé.

Les tuiles plates à recouvrement : La tuile plate est le matériau traditionnellement utilisé dans l'Eure. Elle est adaptée aux fortes pentes ($\geq 45^\circ$). Son usage est donc à proscrire pour les pentes inférieures à 45° . Son triple recouvrement, sa facilité à suivre les mouvements de toiture, sa relative légèreté autorisant les grandes portées et sa très forte longévité en font un matériau apprécié et reconnu. La couverture sera constituée de petites tuiles de terre cuite à raison de 50 à 67 unités/m² ou de tuiles de tailles moyennes à raison de 22 à 27 unités/m² minimum. Les tuiles seront plates et privilégièrement à pureau (partie visible dans le sens vertical) plus large que haut et présenteront une couleur comprise entre le rouge vieilli et le brun. Les tuiles de couleur ardoise (noire), à dominante jaune (sablé champagne) ou orangée ne sont pas autorisées.



Les tuiles à emboîtements dites tuiles mécaniques : Leur emboîtement se fait par des nervures et cannelures simples ou doubles, qui permettent de réduire les recouvrements à une faible proportion de la surface des tuiles. Ce n'est qu'au milieu du 19^{ème} siècle que l'emploi de la tuile mécanique se généralise. Elle pourra donc être préconisée pour la restauration d'un bâtiment datant de cette période ou postérieure. Ces tuiles comportent généralement des côtes, il est souhaitable que celles-ci soit alignées. La quantité de tuiles devra être au minimum de 20 unités/m² et non pas de 10 unités/m² d'aspect 20. Les tuiles de couleur ardoise (noire), à dominante jaune (sablé champagne) ou orangée ne sont pas autorisées. Le tuile dite de Beauvais à losange peut être très intéressante à utiliser.



L'ardoise : L'ardoise, appréciée pour sa légèreté, est plutôt réservée aux bâtiments publics dès le 17^{ème} et 18^{ème} siècle. Son utilisation devient plus courante à partir du 19^{ème} siècle grâce au développement des transports (voies fluviales et chemins de fer).



Elle est adaptée aux pentes de 35° minimum à plus de 45°. La couverture sera réalisée en ardoise naturelle (imitation ardoise exclue). Les accessoires (crochets) seront en zinc pré-patinés ou autre (aluminium noir) pour éviter les effets de brillance. Il est utile de privilégier une pose au clou sur voligeage (qualité Monument Historique) plutôt qu'au crochet sur litorage. Un soin particulier est à apporter aux finitions. Les arêtiers et les noues doivent être nets. Il est préférable de ne pas faire d'arêtier à recouvrement de zinc.

Le chaume : La mise en œuvre n'est possible que sur un toit dont la pente est au minimum de 45° et qui possède une charpente solide. Aujourd'hui principalement conçu avec du roseau, le chaume fournit une bonne isolation thermique.



La toiture-terrasse : On privilégiera, dans le cadre d'une toiture plate, la végétalisation des toitures. On évitera les gravillons ou les étanchéités apparentes qui s'intègrent mal dans le paysage.

Les lucarnes : Leur mise en œuvre n'est pas souhaitable sur un immeuble qui n'en a jamais possédé. Il est déconseillé de réaliser de structure béton mais plutôt en bois ou en maçonnerie traditionnelle.



Lucarne rampante
(quand la pente est très forte)



Lucarne à deux pans ou à fronton



Lucarne à croupe dite capucine



Lucarne passante ou gerbière



Lucarne rampante à
jouées courbes (chaume)



Les châssis de toit : Les châssis de toit devront être axés sur les fenêtres et baies du rez-de-chaussée tout en respectant les fermes de la charpente. Il vaut mieux donc que les châssis soient décalés mais que les fermes ne soient pas coupées. Les fenêtres de toit doivent être intégrées de façon discrète. Elle devront donc être encastrées de sorte à ce que le vitrage soit placé au nu de la couverture. Les châssis de toit auront des proportions plus hautes que larges. Il ne faut pas conduire à une banalisation des toitures par une multiplication des châssis de toit. Il est nécessaire de privilégier des châssis de type "tabatière". Ces fenêtres pour toits en pente, à cadre léger en acier, dont l'ouvrant est à projection, sont fortement recommandées pour leur aspect traditionnel qui met en valeur la couverture. Elles s'adaptent à tous les types de toits (sauf le chaume).



Les cheminées : Les cheminées ont une place importante et participent à la qualité d'aspect des toits. Il conviendra de conserver les cheminées anciennes. Pour éviter les déperditions thermiques, il est recommandé de disposer le foyer au centre de la maison plutôt que sur le pignon. La souche de cheminée pourra être réalisée en briques pleines. Il est également possible soit de réaliser des briques de parement couleur rouge sombre (non flammé), ou un enduit de couleur brique. La section de la cheminée sera de forme rectangulaire (minimum de 60x40 cm).



LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE LES ESSENTIELS

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Haute-Normandie)
Conseil n°07 – 2 juin 2011 – France POULAIN et Jean-Pierre SOYEZ

Les menuiseries

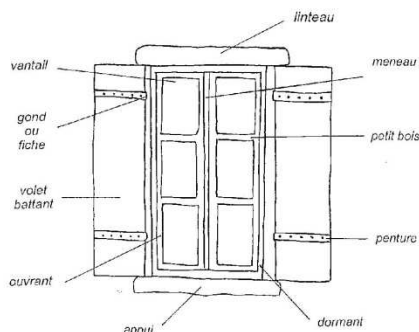
Il est important de savoir qu'aux abords des Monuments Historiques, dans les secteurs sauvegardés, les sites protégés et de manière générale pour l'ensemble du bâti ancien, de nombreuses règles sont à respecter. Aux abords des Monuments Historiques et plus généralement dans les centres anciens, l'objectif est de maintenir une qualité des espaces construits. Celle-ci passe essentiellement par une recherche d'unité avec les caractères dominants du cadre bâti environnant.

Ces règles ont pour but de privilégier une composition harmonieuse. Les menuiseries extérieures ont une place prépondérante dans l'architecture d'une maison ou d'un immeuble. Elles structurent la façade, la rendent symétrique ou irrégulière.

Ainsi, les menuiseries correspondent aux éléments que vous allez introduire dans votre façade pour la clore. Il s'agit donc des fenêtres mais aussi des portes. Nous traiterons également ici de leur encadrement.

Les fenêtres et leurs volets

Lors de la conception de votre projet et avant de choisir les matériaux et les teintes de vos menuiseries, il est nécessaire de vérifier que l'ensemble des ouvertures de votre construction est harmonieuse, c'est-à-dire par exemple que toutes les fenêtres ne soient pas de dimensions différentes sans justification, que les linteaux soient alignés...N'oubliez pas également de bien regarder vos ouvertures avec les éléments rapportés comme la cheminée car les uns et les autres donnent du rythme à votre construction.



Dans le cas de projet de rénovation, les nouvelles menuiseries seront disposées dans les feuillures existantes des baies et non en surépaisseur du dormant ancien qui aurait été conservé. En cas de surépaisseur, cela peut conduire à ce que les profils soient épais aux proportions inesthétiques.

De la même manière, si les ouvertures existantes présentent un linteau en arc, il est nécessaire que les menuiseries le soient également. Il doit y avoir similitude de forme entre les linteaux et les traverses supérieures des menuiseries.

Pour les fenêtres, il est nécessaire de respecter les points suivants dans le cas d'un remplacement :

- les fenêtres doivent être plus hautes que larges, (pour une façade régulière et qui en comportent),
- la partie visible du cadre dormant doit être très fine et le meneau central présenter un fort profil mouluré,
- la traverse haute doit épouser la forme du linteau cintré,
- le petit bois, très fin, doit être saillant à l'intérieur et à l'extérieur. Il ne doit pas dépasser 3 cm d'épaisseur totale y compris le mastic,

- les fenêtres traditionnelles sont généralement divisées en trois carreaux par vantail.

- limitation de la saillie des dormants pour laisser entrer plus de lumière.

Si le remplacement des menuiseries n'est que partiel sur la construction, il est nécessaire de s'assurer que les nouvelles menuiseries ne conduisent pas à une disharmonie dans la façade avec une partie des menuiseries d'une teinte et d'un style particulier et une autre partie différente. Cela peut être le cas lors de l'utilisation de PVC ou d'aluminium en remplacement de fenêtres en bois.

Ainsi, si le PVC peut aujourd'hui être autorisé, il faut noter que l'usage du bois est fortement conseillé dans les abords immédiats du monument historique (si votre construction se trouve face ou dans un environnement « conservé » comme un ensemble de ruelles proches). Sur les constructions anciennes et bâtiments de qualité les menuiseries en bois peintes peuvent être conservées et restaurées avec les ferrures d'origines qui illustrent le savoir faire des artisans.

Il en est de même pour les constructions en pans de bois qui doivent impérativement faire l'objet du remplacement par des menuiseries en bois dont la teinte soit en accord avec l'existante. Dans ce cas précis, le blanc peut par exemple être refusé si les pans de bois sont naturels, teints au brou de noix ou peints.

Dans le cas d'une restauration à l'identique, les menuiseries seront remplacées par des menuiseries en bois peint identiques en tous points avec les menuiseries existantes : hauteur, largeur, forme et section des montants et traverses, nombre de carreaux, petits bois à l'extérieur du vitrage.

Les volets roulants sont autorisés du moment que leur coffre n'est pas visible depuis l'espace public afin que la proportion initiale des baies ne soit pas modifiée.

Les volets

Traditionnellement, dans les campagnes, des volets battants en bois peint, à lamelles ou pleins occultaient les fenêtres. Ils doivent être maintenus lorsqu'ils existent, leur suppression appauvrit et banalise l'aspect du bâtiment.

Les volets roulants et les coffrets apparents ne sont pas acceptés sur du bâti ancien. Si vous désirez installer un volet roulant, le caisson devra être encastré dans le linteau ou placé à l'intérieur de la pièce à occulter.

Les volets ne comporteront pas d'écharpe oblique. Ainsi, les contreventements seront horizontaux. Les volets seront en PVC ou en bois peint d'une tonalité identique aux menuiseries des fenêtres. Les menuiseries en bois ou en aluminium devront être peintes et dans le cas du bois, en aucun cas laissées sans protection ou vernies. Elles pourront être peintes ou lasurées (si rénovation).

La porte d'entrée

Celle-ci sera du même matériau que les fenêtres. Étant l'un des premiers éléments visibles, la porte est un élément majeur du bâti ancien. Souvent unique, la qualité apportée aux détails reflète la richesse de la maison.

A l'origine, dans les maisons paysannes, les portes étaient composées de deux battants superposés qui permettaient d'aérer l'habitation en ouvrant la partie haute, tout en laissant fermée la partie basse pour que les animaux de basse cour ne puissent entrer. Ce système a évolué vers un seul vantail travaillé.

Les portes sont en bois massif et les essences à privilégier sont celles qui résistent le plus aux intempéries (chêne, châtaignier).

Lors de travaux de rénovation, les caractéristiques des portes devront si possible être maintenues (aspect, matériau d'origine, l'imposte quand elle existe sera conservée). Souvent les portes en milieu rural ne sont pas peintes mais traitées avec un badigeon de lait de chaux, un mélange d'essence de térébenthine et d'huile de lin.

Les portes de garage

La porte de garage donnant sur la voie publique devra être plein ou à claire-voie et si elle est en bois, peinte.



LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE LES ESSENTIELS

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Haute-Normandie)
Conseil n°08 – 27 octobre 2011 – France POULAIN

Les clôtures

Les clôtures sont composées des murs, haies et portails d'un projet.

Dans le cas d'une mur plein, il est nécessaire que celui-ci soit maçonné puis enduit avec un ton soutenu en harmonie avec les autres murs voisins et d'une hauteur maximale de 2m avec la présence d'un soubassement et d'un chaperon. Ce dernier peut être composé d'un lit de briques, de tuiles ou d'ardoises.



Réalisés avec qualité, comme ici à Criquebeuf sur Seine, les murs pleins à chaînage de briques et moellons, disposant d'une couvertine en tuiles losangées donnent une ambiance tout à fait remarquable.

Dans le cas d'un mur bahut, sa hauteur sera d'une hauteur maximale d'environ 60cm surmonté d'un grillage ou d'une palissade à claire-vie d'une hauteur maximale de 1,80m. Les clôtures avec grillage seront accompagnées de haies vives composées d'essence locales et variées.

Pour les portails d'entrée, ils seront de la même hauteur que les murs et clôtures, à bord horizontal, reliés par des piliers reprenant le langage architectural de la construction principale (lits différenciés enduit-brique par exemple...).

Les piliers pourront être plus haut et avoir un chapiteau à recouvrement débordant.



A ce sujet, le département de l'Eure dispose d'éléments caractéristiques et patrimoniaux qu'il est très sympathique de scruter dans le paysage rural et urbain ; c'est notamment le cas des piliers de portails d'entrée qu'il s'agisse ici d'un portal pour une ferme de Montauve, ou bien encore au Troncq. Ces exemples sont très intéressants car ils mettent en évidence un savoir-faire qui s'est diffusé dans tout le département et qui n'était pas l'apanage des demeures bourgeoises ou aristocratiques.



Par contre, aujourd'hui, ce n'est plus forcément le cas car les piliers d'un portail sont souvent non indiqués dans les permis de construire et interviennent bien souvent bien après la construction de la maison. Les portails sont alors d'une manufacture assez "simple" si ce n'est uniforme et non traditionnelle de l'Eure. Ce n'est que dans certains cas, ici à Brosville, que les piliers dont encore l'objet d'une attention soutenue.

Comme pour les autres fiches conseils, ces éléments peuvent faire l'objet d'adaptations si le porteur de projet apporte des éléments probants et locaux de diversité en terme d'éléments de clôtures.



LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE LES ESSENTIELS

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Haute-Normandie)
Conseil n°09 – 27 octobre 2011 – France POULAIN et Mathilde-Alexia PIOLINE

Les extensions

Les extensions sont de nature diverse et correspondent à l'évolution des besoins des habitants ou des usagers d'une construction.

Avant tout, il est important de réfléchir à l'implantation de votre future extension sur le terrain et par rapport au bâtiment principal. Sera-elle visible depuis la rue ? Depuis les jardins ou les habitations environnantes ? Sera-elle accolée à la maison et comment, ou sera-elle séparée ?

Dans tous les cas, il faut chercher à respecter au maximum la volumétrie de la construction déjà existante (Les Essentiels conseil n°2), et intégrer la véranda ou l'extension dans l'environnement direct (jardin, rue, etc.). Pour cela, il est important de choisir des couleurs qui se dissimuleront dans le paysage et donc de privilégier les couleurs sombres et neutres (vert foncé, anthracite, noir), ou de s'accorder aux couleurs de la construction principale.

Les extensions sont souvent de dimensions moindres (hauteur, longueur...) que la construction première et cela peut être utilisé à bon escient pour que l'on puisse



ressentir les évolutions de la construction comme on peut parfois le voir dans nos villes et nos campagnes où les extensions deviennent de plus en plus réduites au fur et à mesure qu'elles s'accrochent les unes à la suite des autres.

Ainsi dans cette petite construction du sud de l'Eure, et sans qu'elle soit un modèle pour les extensions à réaliser, on visualise sans difficultés les évolutions du bâti.

Dans le cas des vérandas accolées à une habitation, les menuiseries devront être les plus simples possibles. La structure en bois ou en métal pourra être peinte d'une couleur qui soit en harmonie avec l'existant. Ainsi, si les menuiseries des baies déjà présentes sont blanches, il est sans aucun doute préférable que celles de la véranda le soit également, à moins que cette véranda soit vue comme une avancée sur le jardin et prenne des couleurs plus végétales (bleu, vert...). Si des volets roulants sont prévus, leur caisson devra être positionné au niveau du linteau à l'intérieur de la véranda de manière à ne pas altérer l'aspect extérieur de la construction.

De même, les toitures seront soit de même nature que la toiture de la maison, soit en bac acier de couleur sombre, et on limitera le nombre de pans de toiture à deux ou trois de manière à s'intégrer au mieux dans le paysage.

Dans le cas des extensions bâties, le but est de favoriser l'intégration à la construction existante, il est donc préférable d'utiliser le même enduit pour la façade, les mêmes proportions pour les ouvertures créées et le même type de couverture ou bien de faire preuve de créativité architecturale en recherchant la rupture de style, de matériaux, de forme et de couleur avec l'existant. Mais attention, dans ce cas, la cohérence d'ensemble est souvent plus complexe à trouver.

L'intégration se fait aussi par le paysage. Quelques plantations, haies ou arbustes autour de l'extension amélioreront la cohésion de l'ensemble.



LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE LES ESSENTIELS

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Haute-Normandie)
Conseil n°10 – 2 juin 2011 – France POULAIN et Jean-Pierre SOYEZ

Les piscines

Les piscines se développent dans les jardins tant des constructions anciennes que contemporaines. Leur impact visuel est important que la piscine soit en fonctionnement avec la couleur de l'eau et surtout du fond de la piscine ou que la piscine soit fermée l'hiver avec la couleur et la texture des matériaux de protection.

Il est ainsi nécessaire que les projets de piscine et leur couverture (bâche, auvent,...) fassent l'objet d'un aménagement végétal et paysager de qualité pour s'assurer d'une meilleure intégration dans le site.

Le revêtement du bassin sera de couleur gris, verte ou beige. Il faut surtout éviter le bleu lagon ou bleu vif. La margelle et les abords seront traités dans des tonalités discrètes afin de fondre la piscine et de diminuer son impact visuel.

Par ailleurs, les abris mobiles ou les petites cabanes de gestion seront intégrés le plus discrètement possible dans l'environnement.



LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE LES ESSENTIELS

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Haute-Normandie)
Conseil n°11 – 13 novembre 2011 – France POULAIN et Mathilde-Alexia PIOLINE

Les abris de jardin et garages en bois

Les abris de jardin et garages sont généralement de petites constructions réalisées au fur et à mesure de l'appropriation et des besoins des habitants de leur lieu de vie. Pour autant, leurs dimensions et leur volumétrie en font des éléments qui participent à la construction du paysage.

Il est donc important de savoir les intégrer correctement de manière à ne pas apporter de moins-value à ce paysage et ce, même si ces petites constructions ne doivent pas être trop cher à réaliser.



L'implantation en limite de parcelle (le long d'une haie, d'une clôture ou d'un mur) ou accolée à la construction principale est à privilégier. Ainsi, votre terrain ne sera pas obstrué et l'usage que vous en aurez sera facilité.

La structure, si elle est en bois massif, devra être lasurée ou peinte afin de durer plus longtemps. Si les poteaux en bois reposent sur des socles en béton ou en ciment, ceux-ci

devront également être peints ou recouvert d'un parement.

La construction devra être la plus simple possible en respectant la volumétrie de l'habitation et l'architecture locale. Ainsi, et même si la plupart des modèles proposés dans les catalogues évoquent des petits chalets aux angles constitués de bois croisés saillants, il est préférable de prendre un modèle plus simple aux angles droits. Les clins de bois seront posés verticalement ou horizontalement sur la façade et pourront être de couleur sombre pour mieux se dissimuler dans le paysage. Dans certains cas, les cabanes de jardin peuvent également trouver tout leur charme dans une couleur riante et claire qui donnera du cachet au lieu, à condition que le site s'y prête.

La toiture sera en bac acier de couleur foncée dans le cas d'abris légers, en tôle ondulée ou autres matériaux simples. Si la construction présente une structure en bois massif, on pourra envisager une couverture similaire à la toiture de l'habitation principale.

Les menuiseries seront en bois, peintes de la même couleur que l'abri, ou que les menuiseries de l'habitation principale. Les portes de garage, si elles donnent sur la voie publique pourront être pleines ou à claire-voie et peintes.

Des plantations pourront être envisagées pour améliorer la cohésion de l'ensemble : une haie ou des arbustes d'essence locale.



Pour les box à chevaux ou autres petites constructions relatives au monde agricole, conservons à l'esprit qu'ils participent à la construction d'un paysage rural et qu'une grande diversité est déjà présente.



LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE LES ESSENTIELS

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Haute-Normandie)
Conseil n°12 – mai 2010 – Frédéric MASVIEL

Les panneaux photovoltaïques

Suite à une prise de conscience de notre environnement naturel, les systèmes de production d'énergie écologiques tendent à se développer. Parmi eux, les capteurs solaires. L'énergie solaire est une alternative concrète particulièrement intéressante pour économiser la consommation d'énergie et réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). Dans le contexte actuel d'augmentation du prix des énergies fossiles, d'une médiatisation importante sur les énergies renouvelables et de la mise en place d'aides nationales et locales, le nombre d'installations ne cesse d'augmenter.

Malheureusement, rares sont les projets alliant bilan énergétique, préservation du patrimoine bâti et protection de l'environnement. Cette fiche a donc pour objectif de diminuer l'impact visuel des capteurs solaires dans le paysage environnant.

Le journal officiel du 10 août 2004 rappelle que l'intervention des ABF s'effectue dans les espaces protégés qui ne représentent que 3% du territoire français ce qui ne remet donc pas en cause la politique nationale de promotion des énergies renouvelables. Il existe deux catégories de capteurs.

Les panneaux solaires photovoltaïques ou modules photovoltaïques, convertissent la lumière en électricité par l'intermédiaire d'un matériau semi-conducteur (en général du silicium) couvert par une plaque de verre trempé et incliné dans un cadre de métal. Ce type de panneau convertit le rayonnement solaire en électricité avec un rendement de l'ordre de 14 %. L'électricité produite alimente le réseau de distribution.

Dans les panneaux solaires thermiques, appelés aussi capteurs solaires thermiques, c'est le rayonnement du soleil qui chauffe l'eau ou un liquide caloporteur (porteur de chaleur), qui circule dans des tubes placés dans une boîte vitrée isolante afin d'obtenir un effet de serre. Le liquide chauffé sert ensuite au chauffage de la maison ou au réchauffement de l'eau chaude sanitaire.



Les panneaux
photovoltaïques

Les capteurs
photovoltaïques
souples

Les tuiles
photovoltaïques

Les capteurs
thermiques tubes
sous vide

Le vitrage solaire
thermique

Afin que l'intégration architecturale des capteurs sur le bâti soit réussie, quelques règles sont à suivre :

- Les capteurs devront être proportionnés et positionnés de manière équilibrée par rapport au bâtiment. Ils s'intégreront harmonieusement dans la composition des façades.
- Ils seront posés dans le plan de la couverture et non rapportés par dessus. Ils seront implantés en partie basse de la toiture.
- Ils seront le moins visibles possible du domaine public, en particulier si la construction se situe en secteur protégé. Pour cela, il est important de regarder les vues alentours et les points de vu hauts desquels seraient visibles ces panneaux.
- Les capteurs solaires devront être axés sur les ouvertures existantes.

Une réflexion doit être menée pour que la solution la plus appropriée soit trouvée pour que les capteurs solaires s'intègrent au mieux à la configuration et aux caractéristiques du bâti. Les capteurs doivent être considérés comme des éléments d'architecture intégrés et non des ajouts qui rendraient les toitures inesthétiques.

Ce tableau donne le rendement des panneaux solaires par rapport à leur orientation et à leur inclinaison. L'orientation optimum se situe à 30° d'inclinaison, or les couvertures en Normandie sont plutôt à 40° : d'où une certaine perte de rendement inévitable. Néanmoins, il faudra toujours rechercher la meilleure intégration, plutôt qu'un rendement optimal.



En toiture, l'idéal est l'intégration des capteurs dans le plan de couverture. Dans le cas d'une surimposition par rapport à la toiture, il est préférable de les placer davantage sur des volumes annexes peu visibles pour en diminuer la perception. Les capteurs seront intégrés dans le plan de la couverture (c'est à dire non saillants par rapport au plan de la toiture), parallèles et alignés à celle-ci.

Il est rare que les proportions des panneaux s'accordent avec celles du toit. Ne pas laisser une frange de quelques tuiles autour des panneaux. La différence de couleur ne fera que ressortir l'installation. Si la pente du toit ne permet pas une inclinaison suffisante des capteurs, n'installez surtout pas un châssis sur le toit ou une "rehausse" sur "béquilles". D'autres solutions, au rendu plus esthétiques, sont envisageables. Cette solution n'est possible que sur les toitures terrasses.

En façade, il est préférable d'installer les capteurs solaires sur les façades exposées le plus au sud. Les capteurs placés verticalement en façade, verront leur rendement baisser fortement mais cela peut-être une bonne réponse à une intégration difficile. Par contre, situés sur un auvent, les capteurs pourront être inclinés de manière optimale et permettront en outre d'assurer une protection solaire estivale, en laissant éventuellement passer la lumière.

En façade, il est possible également d'utiliser des bâtiments annexes (garage, abris de jardin...) pour installer les capteurs solaires notamment lorsque la toiture du volume principal n'est pas orientée au sud ou lorsque l'impact visuel sur la toiture principal est jugé trop important.

Au sol, dans de rares cas, les capteurs solaires pourront tirer partie de la déclivité du sol mais ce type d'installation devra faire partie d'un projet d'aménagement d'ensemble. Le terrain doit être adapté à l'opération et son aspect naturel sera conservé au maximum (aucune création de butte artificielle).

Sur une dépendance, il est possible également d'utiliser des bâtiments annexes (garage, abris de jardin...) pour installer les capteurs solaires notamment lorsque la toiture du volume principal n'est pas orientée au sud ou lorsque l'impact visuel sur la toiture principal est jugé trop important.

Conformément à l'article L.422-2 du code de l'urbanisme toute réfection de toiture et installation de panneaux solaires doivent faire l'objet d'une déclaration préalable exemptée de permis de construire à déposer en mairie, accompagnée d'un plan de situation, de photographies de l'état actuel, ainsi que d'un descriptif précis de l'état projeté.



LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE LES ESSENTIELS

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Haute-Normandie)
Conseil n°13 – mai 2010 – Frédéric MASVIEL

Les bâtiments agricoles

La ressource en paysage de qualité n'est pas renouvelable et parce que le paysage est fragile et qu'il subit des mutilations fréquentes, la contrainte d'insertion dans le paysage doit être comprise non comme un surcoût, mais comme un élément du programme d'opération à part entière.

Les nouveaux bâtiments agricoles sont souvent volumineux et peuvent avoir un impact sur le paysage. Il est nécessaire de les prendre en compte comme des éléments d'urbanisation. Pour les bâtiments agricoles, le recours à un architecte est obligatoire pour toute construction supérieure à 800m² et 2000m² pour une serre de moins de 4 m de haut. Ces seuils s'appliquent pour tout nouveau bâtiment comme pour les modifications de volume de constructions existantes.

La perception d'un projet s'apprécie tout d'abord en fonction de son contexte. En schématisant un peu, de rares bâtiments seront isolés et la plupart seront en interaction avec un environnement, naturel et bâti, existant.

Isolée, la construction est perçue comme point focalisant le regard, comme repère. Le bâtiment doit alors magnifier le paysage, créer un lieu, valoriser le site par une architecture de qualité.



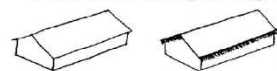
Il faut éviter les installations en ligne de crête.



et limiter les terrassements en déblai remblai et préférer l'encastrement dans le terrain naturel plutôt que les constructions sur remblai (impact négatif de l'effet de butte).

En interaction, le bâtiment est perçu en fonction d'un contexte et le projet est analysé en fonction des rapports entretenus avec les constructions à l'entour. Dans ce cas, le projet est apprécié par comparaison avec les autres éléments bâtis, la façon avec laquelle ils sont organisés dans l'espace, le mode d'implantation par rapport au relief etc. : rapport d'échelle (taille de construction comparée aux bâtiments voisins), rapport de forme (familiarité, différenciation, similitude, ressemblance, identité...) et rapport de matériaux, de couleur, de texture.

Le bâtiment



Pour éviter un aspect trop industriel et pour atténuer l'impact de grandes façades, il faut conserver des toits à larges débords, tant sur les pignons que le long des égouts de toit. Il est souhaitable de multiplier les cassures dans les versants de toiture et de varier les volumes. Ces ruptures de lignes au même titre que le rythme des ouvertures créent des jeux d'ombres et de lumières sur les façades qui atténuent la masse imposante des volumes.

Les plaques translucides en couverture contribuent à renforcer le caractère industriel et disgracieux d'un bâtiment. Il est pour cela nécessaire de composer les éclairages en bandes horizontales, le long du faîtage par exemple, ou plus bas, en bandes continues ou discontinues.

Les plaques translucides sont autorisées en couverture pour l'éclairage naturel dans

la limite de 15% de la surface de la couverture.

Un soubassement, outre qu'il peut servir de soutènement en cas de pente du terrain, renforce le bas des murs et donne une meilleure assise visuelle au projet.

Il est souvent utile de scinder les surfaces par des couleurs soutenues (teintes claires à éviter), des poses de matériaux différents et de ne pas hésiter à exprimer le rythme de la structure porteuse. Ces indications sont particulièrement utiles dans les villages, auprès des voies publiques, pour respecter l'échelle du bâti ancien (granges et maisons).

Les matériaux

Traditionnellement, les matériaux utilisés étaient ceux trouvés dans l'environnement proche : pierre, brique, torchis, bois. En cela, ils s'intégraient naturellement au paysage. Aujourd'hui, le concept des nouveaux bâtiments et le coût engendré ne permettent plus d'utiliser systématiquement ce type de matériaux. On peut néanmoins respecter un certain nombre de principes faciles à mettre en œuvre et souvent peu coûteux et bien choisir ses matériaux.

Les matériaux apparents en façades et couverture devront être mats et de teintes foncées.

La couverture peut être en bac acier ou en plaques de fibres-ciment. Il est nécessaire de privilégier une teinte soutenue (gris, rouille, terre cuite, brun vieilli...) qui doit être si possible plus sombre que les murs pour permettre une distinction visuelle.

Pour les murs, il faut privilégier le bardage bois parce qu'il présente de nombreux avantages. Il permet une bonne insertion dans le paysage, une forte longévité et un coût raisonnable. Il faut préférer une pose verticale. Le bardage métal est aussi courant mais sa teinte aura un rôle déterminant. L'aggloméré de ciment est à privilégier dès qu'un rôle mécanique est nécessaire (soutien des terres, risques de chocs). Sa mise en œuvre et sa teinte étant rarement satisfaisantes, il doit être enduit d'une teinte gris ciment ou bauge.

Contrairement à une idée reçue, les tons verts se fondent rarement dans le paysage. Les gris et les bruns sont les mieux adaptés.

Les abords

Les fermes étaient autrefois toujours accompagnées de plantations : vergers, haies, arbres de rapport, arbres d'ombrages... Le code de l'urbanisme prévoit que des plantations peuvent être demandées à titre de mesures compensatoires pour faciliter l'insertion paysagère ou pour atténuer l'impact d'une construction disgracieuse.

Les plantations nouvelles aux abords des projets neufs sont nécessaires:

Les haies permettent de relier des éléments du programme, de délimiter des usages, composer des éléments entre eux, d'enserrer des zones de stockage, les dépôts de matériels, de masquer les éléments comme les silos bâchés, la fumière, etc.

Les bosquets, peuvent rompre la continuité et la longueur d'un bâtiment en coupant la masse des toits et des murs.

Les écrans végétaux, permettent de stabiliser les talus (comme les haies), ou éviter parfois les effets du vent dans les secteurs trop exposés. Bien disposés, des écrans végétaux peuvent servir à diriger les courants du vent et à augmenter la ventilation des installations.

Il faut éviter les haies de conifères (épicéas, sapins) et les essences d'ornementation du type thuyas ("béton vert"). Il est préférable de disposer des haies libres composées d'essences locales et des arbres de haute tige (feuillus) qui marquent et enrichissent le paysage.



LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE LES ESSENTIELS

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Haute-Normandie)
Conseil n°14 – mai 2010 – Frédéric MASVIEL et Jean-Pierre SOYEZ

Les constructions à pans de bois



La construction en ossature bois est très ancienne puisqu'on en retrouve des exemples dans l'Antiquité. L'ossature bois et le remplissage constituent le système constructif couramment appelé le colombage. Dès la fin du Moyen Age, on sait édifier en colombage des maisons à plusieurs étages. Ce système de construction est le plus utilisé dans les régions couvertes de forêts, car il offre de larges possibilités architecturales alliées à un intérêt économique. L'évolution des colombages est liée à une meilleure maîtrise des assemblages, du sciage et des systèmes constructifs.

En milieu urbain, à cause des risques d'incendie, la construction en pans de bois a été limitée dès le 16^{ème} siècle (ordonnance royale de 1560), et interdite en bordure de voie publique (édit de 1667, puis loi de 1791) ; obligation fut faite d'enduire extérieurement les constructions urbaines existantes.

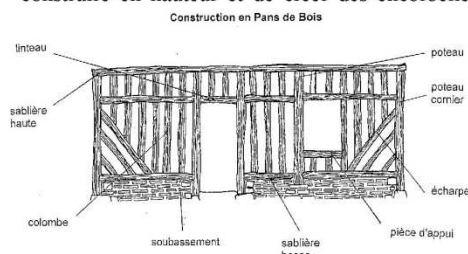
Malgré cela et le goût pour les façades en pierres à la Renaissance, on a continué à bâtir en pans de bois. La Normandie a d'ailleurs été particulièrement résistante. Le pan de bois associé au torchis constitue probablement l'un des plus célèbres clichés de la Normandie.

Toutefois, peu à peu, toutes les façades ont été plâtrées ou enduites. Il faudra attendre pour voir les esprits évoluer. Peu après la Première Guerre Mondiale, des inquiétudes quant à l'avenir de ces maisons anciennes apparurent et on recommença progressivement à trouver une beauté à ces constructions et à vouloir les découvrir pour les mettre en valeur. Attention toutefois car toutes ne sont pas à découvrir.

Le principe constructif est intelligent. La méthode dite des "bois longs" est la méthode la plus ancienne, elle utilise des poteaux corniers d'une seule pièce qui montent du sol au toit donc elle limite les assemblages.

A partir du 16^{ème} siècle, la méthode dite des "bois courts" est adoptée dans laquelle les poteaux corniers n'ont plus qu'une hauteur d'étage. Cette méthode permet de construire en hauteur et de créer des encorbellements assurant un gain d'espace et protégeant la façade des intempéries. L'assemblage doit être effectué selon les méthodes traditionnelles par tenons-mortaises et chevilles, sans clous ni vis.

Le remplissage est varié. En torchis, il s'agit d'un mélange de



terre (limon argileux), de foin et d'eau, malaxé au pied ou par des animaux, ce matériau mis en œuvre en faible épaisseur, est non porteur. Il nécessite une structure d'accroche pour le maintenir entre les pans de bois. Pour cela, trois principes d'accroche étaient traditionnellement utilisés :



Le latis, fines branches refendues, clouées sur le colombage et faiblement espacées entre elles.



L'éclisse, petites lattes de bois fixées en quinconce entre les colombes.

Ces divers systèmes pouvaient se combiner sur une même construction, notamment dans le cas d'un torchis à colombes cachées impliquant une accroche intérieure et extérieure. Le torchis est alors posé à cheval sur le latis, donnant un complexe plutôt résistant... ou plus sommairement plaqué sur cette structure, ce qui produit un torchis plus facilement dégradable. Pour une meilleure résistance aux intempéries, le torchis a parfois été remplacé par un mortier de sable et de chaux additionné de poils d'animaux.



Le remplissage peut également être fait en brique ou en pierre ou bien encore en béton de chanvre. Il est possible de remplacer le torchis par du béton de chanvre. Cultivé depuis des millénaires, le chanvre réapparaît depuis une quinzaine d'années dans la construction pour être aujourd'hui reconnu pour ses vertus d'isolant. A long terme, les réalisations en chanvre sont saines et économiques. Il est utilisé sous forme fibreuse comme isolant (vrac, rouleau ou panneau) ou mélangé à la chaux sous forme de béton de chanvre. Coulé entre les colombages (hourdis) lors de la restauration de bâtiments anciens ou dans les constructions neuves, il offre de nombreux avantages : résistance et inertie thermique, régulation hygrométrique et isolation phonique.

Le torchis, particulièrement sensible aux intempéries, a souvent reçu une protection sur les faces sud et ouest avec des enduits à la chaux ou des badigeons à la chaux, (revêtement moins pérenne et qui était refait régulièrement), de l'essentage, généralement en bardeaux de châtaignier ou en ardoise ou de bardage, réalisé en planches de châtaignier posées à l'horizontale avec un recouvrement pour faciliter l'écoulement de l'eau.

En terme d'entretien et de diagnostic, il s'agit de garder une structure saine en maintenant un bon degré d'hygrométrie du bois et en la préservant des attaques d'insectes et de champignons. Un nettoyage à la brosse ou dans certains cas un sablage (sable fin) est nécessaire avant le traitement. L'application d'huile de lin ou d'une lasure empêche le dessèchement et la fissuration du bois. Ces traitements laissent apparaître les veines et le fil du bois et permettent sa respiration. L'ajout de térébenthine à l'huile de lin permet un séchage rapide. Ces traitements sont à renouveler tous les 5 à 7 ans.

Les points faibles de l'étanchéité d'une façade en pan de bois sont localisés aux jonctions entre l'ossature et le remplissage. Des dispositions doivent donc impérativement être prises pour empêcher la pénétration de l'eau de pluie jusqu'aux éléments d'ossature. Il est nécessaire de faire un diagnostic afin d'évaluer l'état général du pan de bois : repérage des poutres pourries et rongées, de présence d'insectes de champignons, de désordres structurels tel que le tassement des fondations, la déformation du pan de bois qui peut être structurelle ou dû à un mauvais entretien... Ce diagnostic complet ne peut être fait que par un architecte du patrimoine ou un artisan charpentier qualifié.

Attention à ne pas utiliser d'enduit ou de ciment qui empêchent le mur et le bois de respirer.



LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE LES ESSENTIELS

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Haute-Normandie)
Conseil n°16 – 27 octobre 2011 – France POULAIN

Les plantations d'arbres et de haies



Le paysage se compose fortement par les plantations que nous pouvons être amenés à y faire ou non qu'il s'agisse de forêts, de parcs, de jardins, de haies, d'arbres solitaires ou bien encore de cultures.

Il est certain que la végétalisation des espaces, notamment nouvellement, construits est une très bonne chose pour l'intégration des bâtiments et pour le cadre de vie. En effet, si par avant les plantations ont souvent été réalisées pour des questions vivrières (fruitiers...) ou climatiques (protection contre le vent...), des aménagements sont très rapidement apparus aux visées tant esthétiques qu'intellectuelles.

Il était alors question de domestiquer la nature pour avoir autour de soi sa propre représentation du monde. Les jardins à la française ou les jardins anglais correspondent à ce titre à deux cultures sociétales différentes, l'une cherchant un ordre formalisé indiquant un contrôle fort sur l'environnement et l'autre une gestion plus informelle -mais toujours organisée- de l'espace.

Cet intérêt pour les parcs et jardins ainsi que les arbres présents en forêts ou de manière plus organisés en ville (avenues, cimetières...) a été très étudié par le botaniste Henri Gadeau de Kerville.

Ainsi, certains sites classés de l'Eure s'attachent à la préservation d'arbres solitaires (If dans le cimetière de Saint Pierre de Cernières, cèdre du Liban à Saint Ouen de Thouberville, marronniers à Brionne), d'allées plantées (de platanes à Vernon par exemple depuis 1932), ou de parcs entiers pour leur intérêt au titre de l'histoire des jardins en France (Domaine de Chennebrun, Champ de Bataille, Harcourt, parc du château à Fontaine la Sorêt).



Si les plantations remarquables ont perduré jusqu'à aujourd'hui, il est certain que la multiplication des constructions disposant d'un terrain aménageable conduit à une évolution dans les pratiques paysagères. Le paysage du quotidien n'est plus uniquement le fait d'un côté des agriculteurs et de l'autre côté des propriétaires de belles demeures. Tous et toutes aujourd'hui peuvent planter et composer notre propre vision du monde dans notre jardin.

Ainsi, il est indispensable de parler des plantations lorsque l'on parle des constructions. Ajoutons ici que si certains espaces sont totalement exempts de végétation, il doit s'agir d'une conception minérale du projet et donc organisée mais non de la prééminence d'un souhait de ne « plus avoir à s'embêter avec des feuilles » car, certes, qui dit végétation dit entretien.



Mais rien ne vaut un bel arbre à côté d'une habitation pour agrémenter un espace de vie. Les espèces suivantes sont intéressantes à planter : frêne, hêtre, érable, chêne, if... ou bien assemblées en ligne pour mettre en valeur un espace public.

Certains arbres peuvent également être plantés avec parcimonie comme les araucarias, les saules et d'autres sont plutôt à éviter comme les palmiers ou sapins (car même s'il existe des forêts de sapins dans l'Eure, il s'agit de plantations relativement récentes et qui ponctuent certaines crêtes de leur cime « pointue ») ou autres espèces très exogènes. D'autres encore existent dans le paysage sous leur forme exploitée économiquement comme les peupliers en fond de vallée. À ce titre, il est souvent préférable de planter des bouleaux plus graciles aux peupliers qui, arrivés à maturité, deviennent très prégnants dans le paysage.

Notons également que certains secteurs du département sont dits de bocagers et



qu'il est alors très intéressant de poursuivre le travail engagé il y a de cela plusieurs siècles en terme de gestion de l'espace avec la plantation de haies vives larges et touffues où les arbres ne sont pas taillés (à la différence d'une haie basse) et qui peuvent être composées de noisetier, houx, aubépine, charme, chèvrefeuille...



Les arbres fruitiers comme les pommiers, pruniers, cerisiers, cognassiers... sont également à remettre à l'honneur selon un plan régulier.



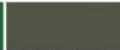
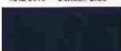
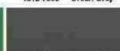
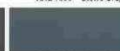
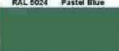
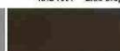
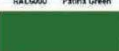
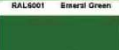
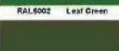
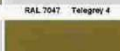
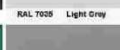
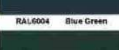
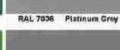
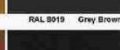
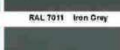
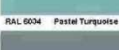
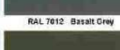
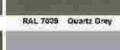
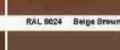
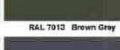
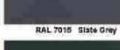
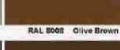
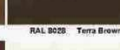
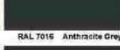
LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE LES ESSENTIELS

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Haute-Normandie)
Conseil n°17 – 2 juillet 2011 – France POULAIN

Parlons couleurs, parlons RAL

Bleu lagon, rouge éternel, jaune poussin.. Il est parfois difficile d'avoir un langage commun dans la manière de désigner les couleurs qui parent notre environnement. Le RAL, sigle de l'entreprise allemande **Reichsausschuß für Lieferbedingungen** (Comité national pour les conditions de livraison), a permis depuis 1927 de créer un répertoire des différentes couleurs. Cela permet en particulier à ce qu'une couleur demeure la même qu'elle que soit son fabricant ou son utilisateur. Pour nous faciliter la vie, voici les RAL les plus fréquents.

RAL 1000 Green Beige	RAL 1015 Light Ivory	RAL 1003 Dandel Yellow	RAL 2012 Salmon Orange	RAL 3014 Antique Pink	RAL 4004 Claret Violet
RAL 1001 Beige	RAL 1016 Sulfur Yellow	RAL 1024 Pastel Yellow	RAL 3000 Flame Red	RAL 3010 Light Pink	RAL 4008 Blue Lilac
RAL 1002 Sand Yellow	RAL 1017 Saffron Yellow	RAL 1027 Sun Yellow	RAL 3001 Signal Red	RAL 3016 Coral Red	RAL 4006 Traffic Purple
RAL 1003 Signal Yellow	RAL 1018 Zinc Yellow	RAL 2000 Yellow Orange	RAL 3002 Carmine Red	RAL 3017 Rose	RAL 4007 Purple Violet
RAL 1004 Golden Yellow	RAL 1019 Grey Beige	RAL 2001 Red Orange	RAL 3003 Ruby Red	RAL 3018 Strawberry Red	RAL 4008 Signal Violet
RAL 1005 Honey Yellow	RAL 1020 Olive Yellow	RAL 2002 Vermilion	RAL 3004 Purple Red	RAL 3020 Traffic Red	RAL 4009 Pastel Violet
RAL 1006 Maize Yellow	RAL 1021 Rap Yellow	RAL 2003 Pastel Orange	RAL 3005 Wine Red	RAL 3022 Salmon Pink	RAL 4010 Telemagenta
RAL 1007 Caffeine Yellow	RAL 1023 Traffic Yellow	RAL 2004 Pure Orange	RAL 3007 Black Red	RAL 3027 Raspberry Red	RAL 5000 Violet Blue
RAL 1011 Brown Beige	RAL 1024 Ochre Yellow	RAL 2008 Bright Red Orange	RAL 3009 Oxide Red	RAL 3031 Orient Red	RAL 5001 Green Blue
RAL 1012 Lemon Yellow	RAL 1027 Curry	RAL 2009 Traffic Orange	RAL 3011 Brown Red	RAL 4001 Red Lilac	RAL 5002 Ultramarine Blue
RAL 1013 Oyster White	RAL 1028 Melon Yellow	RAL 2010 Signal Orange	RAL 3012 Beige Red	RAL 4002 Red Violet	RAL 5003 Sapphire Blue
RAL 1014 Ivory	RAL 1032 Broom Yellow	RAL 2011 Deep Orange	RAL 3013 Tomato Red	RAL 4003 Heather Violet	RAL 6004 Black Blue
RAL 5006 Signal Blue	RAL 5019 Capri Blue	RAL 6006 Grey Olive	RAL 6025 Fern Green	RAL 7004 Signal Grey	RAL 7022 Umbra Grey
RAL 5007 Brilliant Blue	RAL 6020 Ocean Blue	RAL 6007 Bitter Green	RAL 6008 Opal Green	RAL 7006 Mouse Grey	RAL 7023 Concrete Grey
RAL 5008 Grey Blue	RAL 5021 Winter Blue	RAL 6008 Brown Green	RAL 6027 Light Green	RAL 7008 Beige Grey	RAL 7024 Graphite Grey
RAL 5009 Azure Blue	RAL 5022 Night Blue	RAL 6009 Fir Green	RAL 6028 Pine Green	RAL 7009 Ink Grey	RAL 7025 Granite Grey

					
RAL 9010 German Blue	RAL 5003 Distant Blue	RAL 6010 Grass Green	RAL 9009 Mint Green	RAL 7005 Green Grey	RAL 7020 Stone Grey
					
RAL 6011 Steel Blue	RAL 5024 Pastel Blue	RAL 6011 Reseda Green	RAL 6032 Signal Green	RAL 7010 Tarpsaulin Grey	RAL 7001 Blue Grey
					
RAL 5012 Light Blue	RAL 6000 Patina Green	RAL 6012 Black Green	RAL 7032 Pebble Grey	RAL 7045 Telegrey 1	RAL 8014 Saja Brown
					
RAL 6013 Cobalt Blue	RAL 6001 Emerald Green	RAL 6013 Reed Green	RAL 7030 Cement Grey	RAL 7046 Telegrey 2	RAL 8018 Chestnut Brown
					
RAL 6014 Pigeon Blue	RAL 6002 Leaf Green	RAL 6014 Yellow Olive	RAL 7034 Yellow Grey	RAL 7047 Telegrey 4	RAL 8016 Mahogany Brown
					
RAL 5015 Sky Blue	RAL 6003 Olive Green	RAL 6015 Black Olive	RAL 7028 Light Grey	RAL 8009 Green Brown	RAL 8017 Chocolate Brown
					
RAL 6017 Traffic Blue	RAL 6004 Blue Green	RAL 6016 Turquoise Green	RAL 7036 Platinum Grey	RAL 8001 Ochre Brown	RAL 8019 Grey Brown
					
RAL 5018 Turquoise Blue	RAL 6005 Moss Green	RAL 6017 May Green	RAL 7007 Dusty Grey	RAL 8002 Signal Brown	RAL 8022 Black Brown
					
RAL 6018 Yellow Green	RAL 6023 Mint Turquoise	RAL 7011 Iron Grey	RAL 7028 Agate Grey	RAL 8003 Clay Brown	RAL 8023 Orange Brown
					
RAL 6019 Pastel Green	RAL 6034 Pastel Turquoise	RAL 7012 Basalt Grey	RAL 7029 Quartz Grey	RAL 8004 Copper Brown	RAL 8024 Beige Brown
					
RAL 6020 Chrome Green	RAL 7000 Squid Grey	RAL 7012 Brown Grey	RAL 7040 Window Grey	RAL 8007 Farm Brown	RAL 8025 Pale Brown
					
RAL 6021 Pale Green	RAL 7001 Silver Grey	RAL 7015 Slate Grey	RAL 7042 Traffic Grey A	RAL 8008 Olive Brown	RAL 8026 Terra Brown
					
RAL 6022 Olive Drab	RAL 7002 Olive Grey	RAL 7016 Anthracite Grey	RAL 7043 Traffic Grey B	RAL 8011 Nut Brown	RAL 9001 Cream
					
RAL 6024 Traffic Green	RAL 7003 Moss Grey	RAL 7021 Black Grey	RAL 7044 Silk Grey	RAL 8012 Red Brown	RAL 9002 Grey White
					
RAL 9003 Signal White	RAL 9011 Graphite Black	RAL 9005 Jet Black	RAL 9017 Traffic Black	RAL 9007 Grey Aluminum	
					
RAL 9004 Signal Black	RAL 9016 Traffic White	RAL 9006 Aluminum	RAL 9018 Papyrus White	RAL 9010 Pure White	



LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE LES ESSENTIELS

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Haute-Normandie)
Procédure n°01 – avril 2010 – France POULAIN

Les abords, la covisibilité, l'avis conforme et l'avis simple

Les monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure : toute modification sur celui-ci rejaillit sur la perception et donc la conservation de ceux-là. Aussi la loi impose-t-elle un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques. (Article L621-30-1 du code du patrimoine : « *Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le **champ de visibilité** d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres* »).

Protéger la relation entre un édifice et son environnement consiste, selon les cas, à veiller à la qualité des interventions (façades, toitures, matériaux) et à prendre soin du traitement des sols, du mobilier urbain et de l'éclairage, voire à prohiber toute construction nouvelle aux abords du monument.

La **servitude de protection des abords** intervient automatiquement dès qu'un édifice est classé ou inscrit. Toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, mais aussi les interventions sur les espaces extérieurs doivent recevoir l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Le STAP est également entrée unique pour les dossiers sur les monuments classés ou inscrits (et non leurs abords) pour la DRAC qui instruit les dossiers.

L'article L621-31 du code du patrimoine indique que : « *lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé au titre des monuments historiques ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable. La même autorisation est nécessaire lorsque l'immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un parc ou d'un jardin classé ou inscrit ne comportant pas d'édifice, si le périmètre de protection de ce parc ou de ce jardin a été délimité dans les conditions fixées aux deuxième ou troisième alinéas de l'article L. 621-30-1. Si cet immeuble est classé au titre des monuments historiques, l'autorisation est celle prévue au premier alinéa de l'article L. 621-9. Si l'immeuble n'est pas classé, le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou l'absence d'opposition à déclaration préalable tient lieu de l'autorisation si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord* ».

La notion de **covisibilité** avec le monument est ici déterminante, il s'agit pour l'ABF de préciser si **le terrain d'assiette du projet et le monument sont soit visibles l'un depuis l'autre, soit visibles ensemble d'un point quelconque**. S'il y a covisibilité, l'ABF émet un avis conforme. L'autorité compétente est dans l'obligation de le suivre. Un avis favorable conforme peut également comprendre des prescriptions que l'autorité compétente ne peut écarter. C'est pourquoi avis conforme favorable avec prescriptions et avis conforme défavorable doivent impérativement être notifiés au demandeur.

L'avis est également conforme en secteur sauvegardé et en site inscrit pour les permis de démolir.

Dans le cas contraire, son avis est dit simple que l'autorité compétente peut soit reprendre à son compte, soit écarter. L'avis est également « simple » en ZPPAUP et en

site inscrit (sauf pour le permis de démolir). En site inscrit, le permis ou la déclaration préalable ne tient pas lieu de l'autorisation au titre des sites, c'est la raison pour laquelle les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'expiration d'un délai de 4 mois suivant le dossier ADS (R.425-30).



LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE LES ESSENTIELS

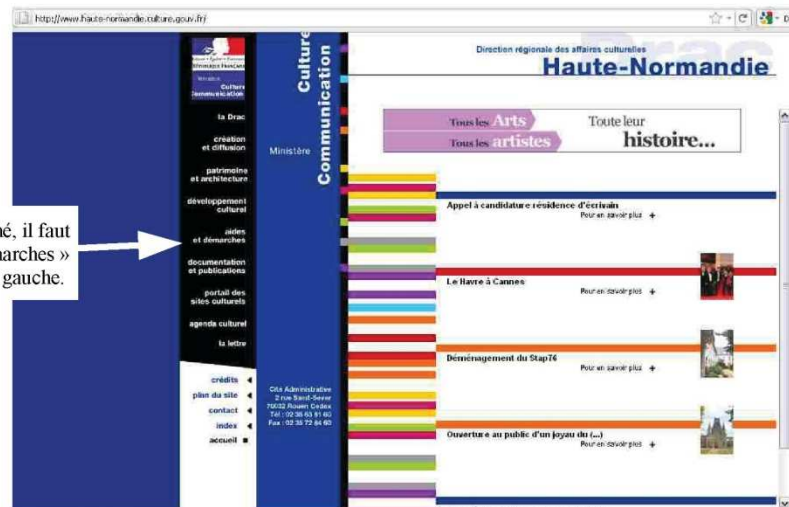
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Haute-Normandie)
Information n°08 - 2 juillet 2011 - France POULAIN

Avoir accès aux Essentiels sur internet

Les fiches « Les Essentiels » sont accessibles et mises en ligne sur le site internet de la DRAC Haute-Normandie. La présente fiche a pour objectif de vous en faciliter l'accès.

Vous devez taper l'adresse suivante : <http://www.haute-normandie.culture.gouv.fr/>

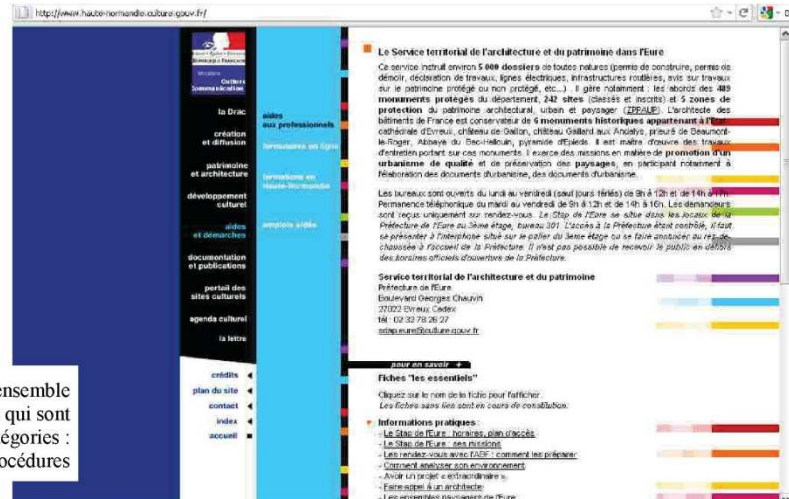
Une fois le site affiché, il faut cliquer sur « Aides et démarches » dans la colonne noire à gauche.



Puis cliquer sur la flèche bleue pale devant « Patrimoine et Architecture (Eure) »



Vous pouvez accéder à l'ensemble des fiches mises en ligne qui sont classées en trois catégories : informations, conseils et procédures



Les Essentiels : les informations pratiques

- 01 – le STAP de l'Eure : horaires, plan d'accès...
- 02 – le STAP de l'Eure : ses missions
- 03 – les rendez-vous avec l'ABF : comment les préparer
- 04 – comment analyser son environnement
- 05 – avoir un projet « extraordinaire » (en cours)
- 06 – faire appel à un architecte
- 07 – les ensembles paysagers de l'Eure (en cours)
- 08 – avoir accès aux Essentiels sur internet

Les Essentiels : les conseils

- 01 – les généralités (en cours)
- 02 – la volumétrie du bâti traditionnel de l'Eure
- 03 – l'implantation sur une parcelle (en cours)
- 04 – les façades : murs et matériaux
- 05 – teintes et couleurs
- 06 – les couvertures
- 07 – les menuiseries
- 08 – les clôtures
- 09 – les extensions et vérandas (en cours)
- 10 – les piscines
- 11 – les abris de jardin et garages en bois (en cours)

- 12 – les panneaux photovoltaïques
- 13 – les bâtiments agricoles
- 14 – la construction à pan de bois
- 15 – la rénovation, réhabilitation, isolation (en cours)
- 16 – les plantations

Les Essentiels : les procédures

- 01 – les abords, covisibilité, avis conforme et avis simple de l'ABF
- 02 – les délais d'instruction (en cours)
- 03 – les périmètres de protection modifié (PPM)
- 04 – les périmètres de protection adapté (PPA) (en cours)
- 05 – les ZPPAUP et AVAP (en cours)
- 06 – site inscrit, site classé
- 07 – PC ou AT pour monument historique selon la nature des travaux
- 08 – les permis de construire éolien
- 09 – le passage en CDNPS
- 10 – les aides possibles pour réaliser des travaux sur monuments historiques
- 11 – le plan simple de gestion (en cours)
- 12 – l'instruction des demandes de permis de construire
- 13 – la gestion des monuments historiques Etat (en cours)



Vous pourrez en descendant en bas de la page et en tapant sur « pour en savoir plus – cartographie des périmètres de protection » accéder à la liste :

- des plans pdf des différents périmètres de protection de l'Eure,
- des sites classés et inscrits (site internet DREAL)
- des monuments de l'Eure.